CONCOURS INTERNE INSPECTEUR DES AFFAIRES MARITIMES - IAM

Posté par: formations-concours Publiée le : 10/10/2008 10:28:52

Fonctions :Ils peuvent exercer leurs fonctions à la direction des affaires maritimes et des gens de mer du ministÃ"re de l'Equipement. Mais, ils sont en général affectés dans les services déconcentrés des affaires maritimes. Ils sont compétents pour les questions d'administration et de gestion des navires, de navigation maritime ainsi que pour celles relatives aux marins professionnels embarqués et au développement économique des activités de transport maritime, de la pÃache et des cultures marines. Ces inspecteurs orientent et contrà lent l'action des agents de ces services. Â

LES ÉPREUVES DU CONCOURS INTERNE

1 ー) Les épreuves écrites d'admissibilité :

1Ã"re épreuve : (durée : quatre heures ; coefficient 5)

La rédaction, à partir d'un dossier à caractÃ"re administratif, d'une note permettant de vérifier les qualités d'analyse et de synthÃ"se du candidat ainsi que son aptitude à dégager des solutions appropriées.

2Ã"me épreuve : (durée : trois heures ; coefficient 5)

Une série de questions à choix multiple ou appelant une réponse courte, portant sur les questions administratives et faisant appel aux éléments fondamentaux de mathématiques, de physique, de résistance des matériaux, de mécanique et vibrations;

3Ã"me épreuve : (durée : deux heures ; coefficient 1)

Une épreuve écrite en langue étrangÃ"re consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé en anglais.

2 ー) Les épreuves orales d'admission :

1Ã"re épreuve : (durée : quinze minutes coefficient 2)

Un entretien avec le jury, ayant pour point de départ un exposé sur l'expérience administrative du candidat et visant à apprécier ses motivations professionnelles.

2à me à preuve : (durà e : quinze minutes dont cinq minutes d'exposà coefficient 3) Une conversation avec le jury, à partir d'un exposà sur un thà me librement choisi par le candidat, visant à apprà cier sa personnalità et ses aptitudes.

3Ã"me épreuve : (durée : 15 minutes coefficient 1)

Une épreuve orale de langue étrangà re consistant en la traduction d'un texte suivie d'une conversation en anglais.

3 ー) Les épreuves facultatives :

Les notes obtenues à ces épreuves ne peuvent être prises en compte que pour l'admission. (Seuls les points obtenus excédant la moyenne de 10 sur 20 sont pris en compte)

1. Une épreuve d'exercices physiques dont les modalités sont celles fixées par l'arrêté du 29 janvier 1985 modifié relatif à l'organisation de l'épreuve d'exercices

physiques des concours d'entrée aux instituts régionaux d'administration. Les candidats fixent leur choix parmi les 4 options suivantes :

Premià re option. - Natation: 50 mà tres nage libre, départ plongé; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes); saut en hauteur;

DeuxiÃ"me option. - Natation: 50 mÃ"tres nage libre, départ plongé; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes); course de vitesse (100 m pour les hommes, 60 m pour les femmes);

TroisiÃ"me option. - Natation: 50 mÃ"tres nage libre, départ plongé; saut en longueur; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes);

Quatrià me option. - Course de résistance (1 000 m pour les hommes, 300 m pour les femmes); saut en longueur; lancer de poids (6 kg pour les hommes, 4 kg pour les femmes). Les candidats font connaître l'option choisie au moment des inscriptions. 2. Une épreuve orale ayant trait au traitement automatisé de l'information (durée : dix minutes ; coefficient 1).

- 3. Une épreuve écrite de langue étrangÃ"re consistant en la traduction, sans dictionnaire, d'un texte rédigé dans l'une des langues suivantes : allemand, espagnol, italien, russe, arabe, le choix du candidat étant exercé au moment de son inscription au concours (durée : deux heures ; coefficient 1).
- 4. Les candidats peuvent subir une épreuve facultative sur le développement des activités maritimes. Cette épreuve orale a pour objet de vérifier la capacité du candidat à comprendre et à analyser une situation, à se situer dans un environnement, notamment du point de vue social, économique et culturel, ainsi que son aptitude à apprécier les modalités d'action des services publics au regard des objectifs de la politique maritime et des exigences du travail en partenariat (durée : vingt minutes ; coefficient 1).Â